



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 SEPTEMBRE 2023

Présents :

Mme FOYART Khristine, Maire
M. FROIDEVAUX Philippe, Adjoint
Mme VERRIERE Véronique, Adjointe
Mme POUX Anne-Marie, Adjointe
M. BRIGHTON Hervé, Adjoint
Mme WÉMAUX Monique, Déléguée
Mmes ROOSE Annabelle, WÉMAUX-LÉPINE Ingrid, DESSEAUX Christel,
Conseillères municipales
MM. DENICOURT BOULANGER Christian, DUFETRE Alain, GILOT Christophe,
GARNIER Jean-Grégoire, LOUMIKOU Jean, Conseillers municipaux

Excusé et représenté :

M. DEPRET Geoffroy, Adjoint, a donné pouvoir à M. FROIDEVAUX Philippe

Absentes excusées :

Mmes GUAY Ana, Stéphanie LEGOUT, Conseillères

Absent :

M. BINCTIN Patrick, Conseiller

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme FOYART demande l'autorisation d'ajouter un point 1.5 intitulé : Demande de subvention complémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30

Monique WÉMAUX est nommée secrétaire de séance.

Madame FOYART commente le volet « Informations générales ».

• **Préfecture**

La Commune va bénéficier d'une compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale.

- TF = 2 782€

- TFNB = 2 229€

- Sur la réduction des valeurs locatives de la TF des locaux industriels = 197 473 €

Il s'agit d'une régularisation compensatrice post-Covid.

- **Octroi d'un fonds de concours CCPOH**

- Aménagement d'une tyrolienne dans le Parc St Rieul : 4 171,55€
- Remplacement des éclairages LEDS dans les 2 écoles et l'espace Daniel Balavoine : 3 487,40 €

- **Rétrocession de la parcelle AC 637**

Suite à la vente de la propriété sise 15 rue de la Boissière, il sera procédé à la rétrocession de la parcelle cadastrée AC 367 (trottoir), lieudit « Le Parc » à la commune de Brenouille moyennant l'euro symbolique. La signature aura lieu chez le notaire le 25 septembre 2023. A noter qu'à la base il s'est agi d'une erreur du lotisseur.

- **Procédures juridiques**

- Propriété chemin de Halage : extensions illicites (zone N, PPRI rouge)
- Construction 4 logements allée Voltaire : fin de chantier non accordée, travaux non conformes au permis de construire (zone ABF)

La commune prendra l'attache d'un cabinet spécialisé.

- **Projet MAGEO**

Mme FOYART expose le dossier.

Mme FOYART indique qu'un procès est en cours entre la CCPOH et MAGEO (un courrier du 6 juillet 2023 est joint en annexe)

M. GARNIER demande si cela sera de nature à ralentir les travaux.

M. DUFETRE souhaite connaître la date de début et de fin de ce chantier

Mme FOYART indique que l'enquête publique est à terminer d'ici la fin du mandat. On semble s'orienter vers environ 30 ans de travaux. Au-dessus de Compiègne se sera le canal.

- **Projet LINKCITY**

Mme FOYART expose le dossier.

Mme FOYART souligne qu'il s'agit d'un projet très intéressant relatif à une résidence pour personnes âgées qui serait situé dans « une dent creuse » entre la rue Robert Guerlin et la rue de la Planchette

- **Travaux à l'école élémentaire**

Nous avons reçu des remerciements concernant les travaux de peinture effectués cet été

- **Bilan de la rentrée scolaire**

La rentrée des classes 2023-2024 s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La répartition des effectifs dans les écoles est la suivante :

ÉCOLE MATERNELLE DENIS FORESTIER				
Enseignants	Petite Section	Moyenne Section	Grande Section	TOTAL
M. CHARREYRON	24			24
Mme PENET	6	16		22
Mme QUILLARD		17	6	23
Mme THÉRY			22	22
TOTAL	30	33	28	91

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BERTHE FOUCHÈRE						
Enseignants	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
Mme DEGAUGUE	23					23
Mme ROUFFLE	8	12				20
Mme VAN KEMPEN		25				25
Mme PICARD PANIER			27			27
Mme DREMIERE				26		26
Mme BOBOK					28	28
TOTAL	31	37	27	26	28	149

- **Extension des périscolaires**

Un périscolaire du soir est ouvert à l'école maternelle permettant de doubler la capacité d'accueil.

Un mercredi-loisir est ouvert pour les 3 à 12 ans à l'école élémentaire.

Pour la maternelle, il sera fait recours aux ATSEM.

- **Démission d'une Conseillère municipale**

Madame Stéphanie LEGOUT nous a adressé sa lettre de démission. Il s'agira de la remplacer dans les commissions dans lesquelles elle siégeait.

- **Dates à retenir**

Exposition photographies : samedi 23 et dimanche 24 septembre

Brocante d'Automne : dimanche 15 octobre

Cérémonie commémorative « Armistice » : samedi 11 novembre

Marché de Noël : samedi 25 et dimanche 26 novembre

Validation des Procès-Verbaux des réunions de Conseil municipal

Conseil Municipal du 6 avril 2023

M. FROIDEVAUX demande à ses collègues s'ils ont des remarques à formuler.

Mme VERRIERE

Page 3 : enlever le mot « déléguée » après Mme WÉMAUX

Page 16 : location de la salle aux extérieurs : il convient de lire les 2 salles au lieu de 3

Conseil Municipal du 9 juin 2023

M. FROIDEVAUX demande à ses collègues s'ils ont des remarques à formuler.

Mme VERRIERE

Page 1 : Il convient de lire Philippe FROIDEVAUX et non Alain FROIDEVAUX

Absents excusés : à écrire au singulier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 avril et du 9 juin 2023, sous réserve de ces modifications.

Madame FOYART fait le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation

- Non exercice du droit de préemption urbain

<i>Adresse</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Parcelle</i>
22 rue Jean Rostand	L'Epine Ouest	AA 236-456
6 rue Jean Monnet	Belle Visée et Gros Noyer	AK 476-504
11 rue Guillaume Apollinaire	Belle Visée et le Gros Noyer Sud	AK 469
24 rue Robert Schumann	Belle Visée et le Gros Noyer Est	AA 404

- Affaires générales

Médiathèque départementale de l'Oise	Signature convention Festival Contes automne
--------------------------------------	--

<i>Objet</i>	<i>Montant TTC</i>
Devis éclairages LEDS, 2 écoles et espace Balavoine	7 068.72€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

I. FINANCES

1-1. Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique

Mme POUX présente le dossier.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les comptes actuels administratifs et compte de gestion.

Dès sa mise en œuvre, le CFU permet de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité des informations financières
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs

La mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 et de la dématérialisation de nos documents budgétaires au 1er janvier 2023 nous permettent de souscrire à l'expérimentation du compte financier unique auprès de l'état.

Notre candidature ayant été retenue,

Il s'agit d'une expérimentation de 3 ans. Ensuite, elle sera applicable sur l'intégralité du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'expérimentation du compte financier unique.

1-2. Décision modificative : budget prévisionnel 2023

Mme POUX présente le dossier.

Par courrier du 26 juin 2023, la Direction Départementale des Finances de l'Oise nous informe que nous sommes redevables de la somme de 3 483€ au titre de la taxe d'habitation.

Dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la situation 2020 devait se calquer sur l'année 2017. Or, en 2018, nous avons procédé à une augmentation de 0.2 point.

La somme de 3.483 € qui nous est réclamée correspond à la différence opérée sur les exercices 2018 et 2019 par rapport au taux 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre : Jean-Grégoire GARNIER, 5 abstentions : Anne-Marie POUX, Christian DENICOURT BOULANGER, Christophe GILOT, Alain DUFETRE, Christel DESSEAUX) autorise la création de l'article 7391118 - Autres reversements et restitutions sur contributions directes pour un montant de 3 483 € afin d'enregistrer cette opération dans nos comptes.

1-3. Subvention Mission locale

Mme POUX présente le dossier.

Lors de la réunion du 6 avril 2023, le conseil municipal a voté la subvention de la Mission locale pour un montant de 3 080€.

Par courrier reçu le 17 avril 2023, la Mission locale nous informe que l'appel à cotisations pour cette année est de 3 479,90€.

Pour effectuer le versement de la subvention, la trésorerie demande la validation du conseil municipal.

Mme WÉMAUX indique l'utilité d'assister aux assemblées générales au cours desquelles le montant des cotisations est annoncé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde le versement de la subvention pour un montant de 3 479,90 €

1-4. Remboursement d'une facture par la CCPOH

Mme POUX présente le dossier.

Un bloc de secours a été cassé à la salle Balavoine pendant l'occupation du centre aéré au mois de juillet/août.

La société SIA a effectué le remplacement pour un coût de 409,92€ et facturé à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à effectuer une demande de remboursement auprès de la CCPOH pour un montant de 409,92 €.

1-5. Demande de subvention complémentaire

Mme POUX présente le dossier.

Le 5 avril 2023, lors du vote du budget prévisionnel, le Conseil municipal a entériné la proposition de la commission des finances en accordant au CRABB une subvention de 500 €. La fixation de cette somme tenait compte d'une diminution de l'activité de l'association liée à la fermeture du gymnase de Brenouille pour travaux.

Par courrier du 16 septembre 2023, Mme DEVROE, présidente du CRABB explique que la délocalisation sur la commune de Pont-Sainte-Maxence engendre des dépenses non compensées par les recettes pour une somme totale de 1.875 €

Elle demande une aide exceptionnelle de ce montant pour aider à couvrir les frais habituellement couverts par le roulement normal de l'association et ceux générés par le déménagement sur la commune de Pont-Sainte-Maxence.

M. DENICOURT BOULANGER ne se souvient pas que ce point ait été abordé en Conseil Municipal.

Il lui est répondu que les montants des subventions allouées aux associations sont votés en même temps que le vote du budget (cf. P.V. Conseil municipal du 6 avril 2023)

Le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour, 2 abstentions : Alain DUFETRE, Annabelle ROOSE – du fait de leur appartenance à ce club) décide d'accorder une subvention de 500 € à l'association CRABB.

II. RESSOURCES HUMAINES

2-1. Création d'un emploi non permanent pour renfort temporaire d'activités d'adjoint technique à temps non complet 27h30 et d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 27h30

Mme FOYART présente le dossier

Stéphane CONSTANTY, adjoint technique, a demandé sa mise en disponibilité pour convenance personnelle au 1^{er} novembre 2023.

Pour pallier à son départ, il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour l'entretien des bâtiments municipaux.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste à temps non complet, avec effet au 15 octobre 2023, dans un premier temps, il s'agit d'un poste de renfort temporaire.

Si cette personne donne entièrement satisfaction, il vous est proposé de créer un poste définitif d'adjoint technique à 27h30, avec effet au 1^{er} janvier 2024 et de la nommer stagiaire au 1^{er} janvier 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Elle indique que le remplacement de Monsieur CONSTANTY sera pourvu par Madame Séverine PRIGNON concernant les 4 jours de ménage à hauteur de 27h30, sachant qu'une journée aux Services Technique ne sera pas compensée. Ceci nécessite la création d'un poste temporaire.

Monsieur DENICOURT BOULANGER estime qu'il aurait été judicieux d'attendre la démission effective de Monsieur CONSTANTY.

Il est répondu que la création de poste doit être antérieure à une date de départ.

Monsieur DUFETRE déplore qu'il manquera toujours 7 heures affectées aux services techniques.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (1 voix contre : Christian DENICOURT BOULANGER) accepte la création d'un poste non permanent 27h30 d'adjoint technique pour renfort temporaire et un poste permanent à temps non complet 27h30 d'adjoint technique.

2-2. Recrutement de 4 vacataires pour la cérémonie des vœux du Maire

Madame FOYART présente le dossier

Comme les années précédentes, pour remplacer le personnel et les élus qui organisaient le service lors de la cérémonie des vœux, il est proposé de recruter 4 vacataires majeurs.

Pour pouvoir recruter des vacataires, les 3 conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- rémunération attachée à l'acte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ***de recruter 4 vacataires pour effectuer le service le jour des vœux du Maire 2024***
- ***que chaque vacataire soit rémunéré sur la base d'un forfait net de 70 € pour 4 heures maximum***

III. ADMINISTRATION GENERALE

3-1. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque

Madame VERRIERE présente le dossier

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant pas aux règles documentaires.

Afin de rester attractif et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier.

Il consiste à procéder à l'élimination sur les rayonnages :

- soit d'ouvrages fortement abîmés,
- soit d'ouvrages devenus caducs ou dont la rotation de sortie est devenue trop faible.

S'agissant de bien acquis à partir de dotations communales donc sur des deniers publics, le retrait et la destruction d'ouvrages doivent impérativement s'accompagner d'une délibération autorisant ces opérations.

Il est prévu ainsi de supprimer de la base bibliographique informatisée les ouvrages d'ici le 31 décembre 2023, par l'agent chargé de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la suppression de documents du fonds de la bibliothèque

3-2. Rapport du délégataire – Assainissement 2022

Madame VERRIERE présente le dossier

Selon la loi n° 95.101, dite Loi Barnier du 2 Février 1995 et son décret d'application n°95.635 du 6 Mai 1995, il appartient au Maire de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit fournir des indicateurs techniques et financiers.

Service public de l'eau potable : Cette compétence est exercée par le syndicat des Eaux.

Service public de l'assainissement : Le rapport est transmis par voie numérique.

Elle rappelle le tarif assainissement fixé au 1^{er} janvier :

- part du délégataire 6 € 34 (abonnement)
- part collecte 0,051 €
- part communale de 0,40 €.

Elle souligne une forte consommation d'eau l'année dernière : celle-ci était due à l'activité d'un industriel victime d'une fuite dans son entreprise située sur la zone industrielle.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2022 du délégataire du service public de l'assainissement

3-3. Tableau des indemnités des élus

Madame FOYART présente le dossier

Le Conseil Municipal prend acte du tableau des indemnités des élus.

3-4. Modification Plan Local d'Urbanisme

Monsieur BRIGHTON présente le dossier

Afin de permettre la vente de la parcelle située square des Vignes, il est nécessaire de la déclasser en modifiant le Plan local d'Urbanisme.

Cette révision du PLU nécessite la désignation d'un architecte.

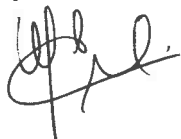
Madame FOYART fait part de son souhait de limiter les parcellisations. Elle indique que nous pourrions recourir à une subvention du Département pour la révision du PLU. Trois architectes seront contactés et le meilleur sera retenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à entamer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, à signer tous les documents afférents à ce dossier et à choisir l'architecte.

**Il n'y a pas de question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
21 h 55**

Le secrétaire de séance,

Monique WÉMAUX



La présidente de séance,

Khristine FOYART

